

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 5 Juillet 2021**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme SCHRECK-BIGOT Fabienne, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme Milia HAIL, M. Fabrice BOESCHLIN, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER.

Absent.e.s excusé.e.s :

Procurations : Mme SCENI Christine à M. Jean-Marc SCHULLER, Mme ALVES-AMIEL Chrystel à Mme Florence OBERLE, M. Marc ROGLER à M. David BOEGLER,

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
- Compte-rendu des décisions prises au cours du 1^{ème} trimestre 2021 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2021
- 2) Règlement intérieur du conseil municipal
- 3) Rénovation de la passerelle surplombant l'Ill : attribution des travaux
- 4) Renouvellement du contrat de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux
- 5) Mise en place d'une commission « MAPA » relative aux marchés de travaux
- 6) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 7) Renouvellement du bureau de l'Association Foncière
- 8) Charte du Conseil des enfants
- 9) Divers

Monsieur le Maire salue l'assemblée et adresse ses plus vives félicitations à Mme SCHRECK-BIGOT pour la naissance de sa petite fille Emilie.

Il remercie également les 85 personnes qui se sont mobilisées à l'occasion de la Journée Citoyenne ainsi que les personnes qui se sont portées volontaires pour participer aux scrutins des élections régionales et départementales.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire propose l'adjonction d'un point relatif à la modification des statuts de Colmar Agglomération. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ordre du jour modifié comme suit.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2021
- 2) Règlement intérieur du conseil municipal
- 3) Rénovation de la passerelle surplombant l'Ill : attribution des travaux
- 4) Renouvellement du contrat de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux
- 5) Mise en place d'une commission « MAPA » relative aux marchés de travaux
- 6) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 7) Renouvellement du bureau de l'Association Foncière
- 8) Charte du Conseil des enfants
- 9) Modification des statuts de Colmar Agglomération**
- 10) Divers

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte :

- du conseil communautaire de Colmar Agglomération du 24/06/2021. Un exemplaire du rapport d'activité approuvé lors de cette séance est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

- du comité syndical du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin du 15/06/2021 et fait part de la disponibilité du rapport d'activité annuel en mairie.

Mme MARTORETTI-SIGRIST rend compte

- de la réunion de la commission du Lien Social qui s'est déroulée le 07/06/2021
- des conseils d'école maternelle et primaire qui se sont déroulés respectivement les 08/06/2021 et 22/06/2021

Mme ALVES-AMIEL fait le compte-rendu de la réunion de la commission d'information et communication du 27/04/2021.

Mme Valérie RIESS relate la réunion du CCSPV du 01/07/2021.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises au courant du 2^{ème} trimestre 2021 en vertu de la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT.

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation dont il dispose pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU.

** * * *

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MAI 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 31 mai 2021 est adopté à **17 voix POUR** et **2 voix CONTRE**.

** * * *

2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie relative à l'administration des communes ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la séance du 14 avril 2014 lequel reste en vigueur jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur;

VU l'article L2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur transmis aux membres du conseil municipal en vue de son adoption au cours de la présente séance ;

CONSIDERANT que la commune de Sundhoffen est dotée d'un règlement intérieur du conseil municipal depuis de nombreuses années

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à 17 voix POUR et 2 abstentions,**

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération

PRECISE que cette décision rend caduc le règlement intérieur du 14 avril 2014.

3 - RENOVATION DE LA PASSERELLE SURPLOMBANT L'ILL : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Le conseil municipal,

- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;
- VU** le Budget Primitif 2021 ;
- VU** la délibération de principe du 25 janvier 2021 approuvant l'opération ;
- VU** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur public du site de l'AMHR et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 30 avril 2021 ;
- VU** les offres réceptionnées suite à la consultation effectuée et à l'issue de la phase de négociation ;
- VU** le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet C.A.D LAVINA, maître d'œuvre ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité**,

ATTRIBUE les marchés de travaux aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, soit :

Lots		Entreprises	
01 -	PEINTURES	LAMMER Wihr-au-Val	47 696.00 €
02 -	VRD	S.C.A.L Colmar	31 839.00 €
TOTAL HT :			79 535.00 €

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés des lots 01 et 02 ainsi que tous les documents s'y rapportant, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021 en section d'investissement.

* * * * *

4 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;
- VU** le Budget primitif 2021 ;
- VU** les délibérations n°7-a, b et c du 6 juillet 2015 décidant de passer un contrat de nettoyage pour l'entretien des locaux de l'école primaire, de la mairie et de la Maison des Associations ;
- VU** la consultation lancée sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin ;
- VU** les quatre offres réceptionnées ;

CONSIDERANT que le contrat en cours arrive à échéance le 1^{er} septembre prochain ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** :

DECIDE de conclure un contrat de nettoyage pour l'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux **pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024** auprès de **l'entreprise SERNET Colmar**, pour un montant annuel de **25 515.36 € HT, soit 30 618,43 € TTC.**

- PRECISE** que le contrat se renouvellera tacitement d'année en année, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée moyennant un préavis de 3 mois avant chaque échéance annuelle.
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- DECIDE** que la dépense sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des budgets à venir à l'article 6283 « frais de nettoyage des locaux ».

* * * * *

5 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION « MAPA » RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

CONSIDERANT la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite de 50 000 € HT.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou M. le maire, en fonction des montants. Dans un souci de bonne équité, M. le Maire propose au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis, mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

VU le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés de travaux supérieurs à 50 000 € HT ;

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis à l'occasion de l'examen des offres ;

PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le maire, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO et que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, les agents en charge du dossier ou toute personne extérieure qualifiée.

* * * * *

6 - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Né au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissement publics de coopération intercommunale et communes). La mise en place de la M57 dite développée a vocation à être généralisée à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2023. Elle intègre les techniques comptables d'autorisations de programme et autorisations de crédits (AP/AC), l'évolution fonctionnelle et analytique, les amortissements prorata temporis. Cette évolution implique pour les assemblées délibérantes, l'obligation d'adopter un **Règlement Budgétaire Financier (RBF)**. Il s'agit d'une sorte de « règlement intérieur des bonnes pratiques financières » qui conditionnera l'approbation du budget primitif. Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leurs finalités, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable. Le référentiel M57 étendra à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

A la lumière de ces éléments M. le Maire propose au conseil municipal de positionner la commune de Sundhoffen en tant que préfigurateur du référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDERANT l'avis de Mme KUHRYS Pascaline, comptable par intérim, en date du 25/06/2021

DECIDE d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} Janvier 2022

S'ENGAGE à rédiger un Règlement Budgétaire Financier au plus tard lors du renouvellement de l'assemblée délibérante, soit en 2026

CHARGE M. le Maire de signer tout acte ou document relatif à la présente décision.

* * * * *

7 – RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

❖ **Rapporteur : Michel BUSCH**

Le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1959 portant constitution de l'Association foncière de Sundhoffen ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014317-0023 du 13 novembre 2014 portant approbation des statuts de l'Association foncière ;

VU l'article 10-1 et 10-2 des statuts de l'Association foncière relatifs à la composition et au renouvellement du bureau ;

VU les propositions de la Chambre d'Agriculture de Région Alsace en date du 15/06/2021;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la désignation, en qualité de membres délégués de la Chambre d'agriculture au sein du bureau de l'Association Foncière de Sundhoffen :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Yves BOESCHLIN	M. Jean-Philippe BOESCHLIN
M. Roger BOOG	M. Morgan WOLFSPERGER
M. Jean-Jacques JAUSS	

DESIGNE en qualité de membres délégués du Conseil municipal au sein du bureau de l'Association Foncière de Sundhoffen :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. David BOEGLER	M. Willy BAUER
M. Fabrice BOESCHLIN	M. Joseph KELLER
M. Michel BUSCH	

* * * * *

8 - CHARTE DU CONSEIL DES ENFANTS

❖ **Rapporteur : Edith MARTORETTI-SIGRIST**

Lors du conseil municipal du 31 mai 2021, Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST avait présenté le projet de création d'un conseil des enfants porté par un groupe de travail issu de la commission Education-jeunesse.

L'idée est de prendre en compte la parole des enfants dans la définition des besoins liés à leurs tranches d'âge, de les associer à la vie de la commune et, de manière générale, de les initier au civisme et à la citoyenneté, au travers d'un dialogue avec les élus locaux.

En vue de la concrétisation de ce projet à la rentrée 2021, les rôle et objectif du Conseil des enfants ont été formalisés au sein d'une charte qui détaille également le fonctionnement interne de cette instance.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les enfants en tant qu'acteurs de la vie citoyenne,

APPROUVE la création d'un conseil des enfants

VALIDE le projet de charte du conseil des enfants qui en détaille le fonctionnement

CHARGE M. le Maire ou son adjointe en charge du projet de signer tout acte ou document se rapportant à la présente décision.

* * * * *

9 – MODIFICATIONS DES STATUTS DE COLMAR AGGLOMERATION

M. le Maire expose :

1. Les précédentes adaptations des statuts de Colmar agglomération

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Colmar en 2003, les communes ont confié, dans un premier temps, au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale.

Par arrêté du 24 octobre 2003, le Préfet du Haut-Rhin en a approuvé les premiers statuts. Ceux-ci ont évolué au gré de l'adhésion de nouvelles communes, de l'extension du périmètre de l'intercommunalité et du transfert de nouvelles compétences.

Ainsi, en 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre. Par ailleurs, le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », a été décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, en matière de développement économique, de promotion du tourisme, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage. Ces transferts se sont traduits par une modification des statuts de Colmar Agglomération approuvée par délibération du 29 juin 2017.

Puis, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Colmar Agglomération s'est vue attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), lui transférant de nouvelles missions obligatoires dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement. Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont confié, par cohérence et continuité, à l'EPCI une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité, à titre facultatif. Ces transferts ont donné lieu à une nouvelle modification statutaire approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2018.

2. Les nouvelles modifications statutaires proposées

Compte tenu des dernières évolutions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux des 20 communes membres, une mise à jour des statuts de Colmar Agglomération portant sur les quelques aspects qui suivent.

- En premier lieu, tenant compte de la création de la commune Porte du Ried, née de la fusion des communes de Holtzwihr et de Riedwihr au 1^{er} janvier 2016, il y a lieu d'actualiser l'article 1^{er} des statuts portant sur sa composition.

Cette modification s'accompagne également de la mise à jour de son article 12 en qu'il ramène de 61 à 60 le nombre de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et corrige en conséquence la répartition des sièges par commune au sein du Conseil communautaire.

- En second lieu, la loi NOTRe du 7 août 2015 précitée prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces compétences et la totalité des actions concernées sont définies à l'article L. 2224-7 et 8 du CGCT, étant précisé que le transfert, à titre obligatoire, de la compétence « assainissement » entraîne également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter de la même date. Ces deux compétences sont exercées par Colmar Agglomération depuis sa création, au titre respectivement de ses compétences optionnelles et facultatives. Il y a donc lieu, par cohérence, de les intégrer parmi les compétences obligatoires de l'EPCI par un ajustement en ce sens des articles 4, 5 et 6 des statuts.

Il convient également de supprimer le 3. de l'article 6 relatif à l'entretien, à la conservation et à la valorisation du canal du Muhlbach, cette compétence facultative étant prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- En troisième lieu, en matière de commande publique, et pour répondre à une demande des maires de l'agglomération, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes membres destiné à mettre en œuvre une politique d'achats en matière de fournitures et de services courants, ainsi que dans le domaine de la technologie de l'information et de la communication. Ce groupement a vocation à rationaliser les achats en

permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Il convient donc de permettre aux communes membres de confier à Colmar Agglomération, à titre gratuit, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partiel de la procédure de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. C'est l'objet du nouvel article 26 inséré au sein des statuts communautaires.

- Enfin, en dernier lieu, en introduction du chapitre 3 des statuts, il est suggéré de le compléter par une phrase introductive annonçant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, document formalisant les relations financières entre les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre et précisant les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire.

A noter que les évolutions législatives et réglementaires récentes ayant pour thème celui de l'Énergie ne nécessitent pas de mise à jour des statuts de Colmar Agglomération. Toutefois, même sans modification de ces derniers, l'exercice de la compétence en matière d'Énergie par l'EPCI évoluera dans un proche avenir dès lors que, depuis la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiée par Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (art. 16, codifié à l'article L2224-34 du CGCT), «*les établissements publics de coopération intercommunale (...), lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial (...), sont les coordinateurs de la transition énergétique* » réalisée sur leur territoire ».

Dans la mesure où Colmar Agglomération progresse vers l'adoption de son plan-climat-air-énergie territorial, il est utile de relever dès à présent le rôle prépondérant qui sera dévolu à l'intercommunalité pour réaliser la transition énergétique sur son territoire.

3. Éléments de procédure

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la Ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population totale concernée de Colmar Agglomération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la position de la commune est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 24 juin 2021, a adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Les statuts modifiés seront ensuite arrêtés par le Préfet.

A la lumière de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021,

DECIDE d'adopter les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

10 - DIVERS

- 1) Le conseil municipal est informé du jugement du Tribunal Administratif dans l'affaire relative au PLU opposant M. Jacques Schreck à la commune.
- 2) Le logement communal situé au 2^{ème} étage du 6 rue des Carpes se libère au 1^{er} septembre 2021.

- 3) La cérémonie de commémoration de la fête nationale aura lieu le 13 juillet à 19h et sera présidée par Mme MARTORETTI-SIGRIST, 1^{ère} adjointe.
- 4) Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27/09/2021 à 20h

Après avoir souhaité à l'assistance un très bel été, M. le Maire lève la séance.

Séance levée à 22h05

Tableau des signatures
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 5 juillet 2021

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2021
- 2) Règlement intérieur du conseil municipal
- 3) Rénovation de la passerelle surplombant l'Ill : attribution des travaux
- 4) Renouvellement du contrat de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux
- 5) Mise en place d'une commission « MAPA » relative aux marchés de travaux
- 6) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 7) Renouvellement du bureau de l'Association Foncière
- 8) Charte du Conseil des enfants
- 9) Modification des statuts de Colmar Agglomération
- 10) Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHULLER	Maire		
Edith MARTORETTI-SIGRIST	1 ^{er} Adjoint		
Claude LANG	2 ^{ème} Adjoint		
Valérie RIESS	3 ^{ème} Adjoint		
Michel BUSCH	4 ^{ème} Adjoint		
Anne FLEURY	Conseillère municipale		
Bernard MEYER	Conseiller municipal		
Jacky ZINS	Conseiller municipal		

Daniel MULLER	Conseiller municipal		
Fabienne BIGOT-SCHRECK	Conseillère municipale		
Christine SCENI	Conseillère municipale	Procuration à Jean-Marc SCHULLER	
Pascal MOREL	Conseiller municipal		
Florence OBERLE	Conseillère municipale		
Chrystel ALVES-AMIEL	Conseillère municipale	Procuration à Florence OBERLE	
Milia HAIL	Conseillère municipale		
Fabrice BOESCHLIN	Conseiller municipal		
Marc ROGLER	Conseiller municipal	Procuration à David BOEGLER	
Nathalie CIANCI	Conseillère municipale		
BOEGLER David	Conseiller municipal		